
**Management environnemental —
Lignes directrices pour la
détermination des coûts et des
bénéfices environnementaux**

*Environmental management — Guidelines for determining
environmental costs and benefits*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 14007:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/db634562-28dc-43a3-b7f9-c6f4c59452a2/iso-14007-2019)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/db634562-28dc-43a3-b7f9-
c6f4c59452a2/iso-14007-2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/db634562-28dc-43a3-b7f9-c6f4c59452a2/iso-14007-2019)



iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 14007:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/db634562-28dc-43a3-b7f9-c6f4c59452a2/iso-14007-2019>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Organismes et environnement.....	1
3.2 Économie et finance de l'environnement.....	4
4 Principes	6
4.1 Généralités.....	6
4.2 Exactitude.....	6
4.3 Complétude.....	6
4.4 Cohérence.....	6
4.5 Crédibilité.....	6
4.6 Pertinence.....	7
4.7 Transparence.....	7
5 Planification	7
5.1 Généralités.....	7
5.2 Définition de la finalité de la détermination des coûts et bénéfices environnementaux.....	8
5.3 Détermination des sources et types d'informations pertinents.....	8
5.4 Définition du périmètre.....	9
5.4.1 Généralités.....	9
5.4.2 Évaluation qualitative.....	10
5.4.3 Évaluation quantitative non monétaire.....	10
5.4.4 Évaluation quantitative monétaire.....	11
5.4.5 Distinction entre les coûts et bénéfices environnementaux internes et externes.....	11
5.4.6 Considérations lors de la détermination des coûts et bénéfices internes liés à l'environnement.....	11
5.5 Planification des actions pour déterminer les coûts et bénéfices environnementaux.....	12
6 Détermination des coûts et bénéfices environnementaux	12
6.1 Généralités.....	12
6.2 Évaluation qualitative des coûts et bénéfices environnementaux.....	13
6.3 Quantification des coûts et bénéfices environnementaux en termes non monétaires.....	13
6.4 Quantification des coûts et bénéfices environnementaux en termes monétaires.....	14
6.4.1 Généralités.....	14
6.4.2 Coûts des dommages environnementaux et bénéfices environnementaux.....	14
6.4.3 Coûts et bénéfices internes liés à l'environnement.....	17
6.5 Contrôle de la qualité.....	20
7 Application, reporting et amélioration continue	20
7.1 Remarques concernant les coûts et bénéfices environnementaux utilisés dans des applications spécifiques.....	20
7.1.1 Généralités.....	20
7.1.2 Analyse coût-bénéfice.....	20
7.1.3 Agrégation des coûts et bénéfices environnementaux.....	21
7.2 Reporting.....	22
7.3 Amélioration continue.....	22
Annexe A (informative) Organigramme de la détermination des coûts et bénéfices environnementaux	23
Annexe B (informative) Exemples de termes et de concepts sélectionnés	25
Bibliographie	27

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 1, *Systèmes de management environnemental*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Les conséquences économiques croissantes dues aux impacts du changement climatique (en plus des mesures d'atténuation et d'adaptation), les préoccupations concernant l'épuisement des ressources naturelles à l'échelle mondiale et la perte d'écosystèmes fonctionnels entraînent de nombreux défis pour les organismes et la société tout entière. La dépendance à l'égard du capital naturel (par exemple l'eau, la fertilité des sols, les habitats, les paysages), d'une part, et l'impact sur l'environnement, d'autre part, sont des questions importantes pour les organismes et leurs parties intéressées en termes de conséquences stratégiques, opérationnelles ou financières tout au long de la chaîne de valeur. Il existe un besoin de recommandations relatives aux méthodes pratiques permettant d'apprécier et d'évaluer les conséquences économiques des actions environnementales. La détermination des coûts environnementaux et des bénéfices environnementaux aidera les organismes à gérer les risques et les opportunités liés à l'environnement.

Les coûts environnementaux sont tous les coûts liés à l'environnement qui peuvent résulter, par exemple, de la perte du capital naturel dont dépendent les entreprises, des impacts sur la santé humaine et l'environnement ou des coûts de conformité à la législation environnementale. Les bénéfices environnementaux sont tous les bénéfices liés à l'environnement qui peuvent résulter, par exemple, des ressources naturelles utilisées dans les produits ou les procédés de production d'un organisme donné, y compris leur chaîne de valeur.

La compréhension de ses coûts et bénéfices environnementaux permet à un organisme d'associer les impacts environnementaux et les dépendances vis-à-vis de l'environnement à ses processus de prise de décision. Cela peut créer une meilleure compréhension des enjeux, tels que les implications financières liées aux aspects environnementaux d'un site, de l'organisme dans son ensemble ou des chaînes d'approvisionnement ou de valeur de l'organisme. Cette compréhension peut améliorer la performance opérationnelle, la gestion des risques, les décisions d'investissement et les communications d'entreprise. L'utilisation du présent document pour déterminer les coûts et bénéfices environnementaux peut aider un organisme à gérer ses dépendances vis-à-vis de l'environnement et à diminuer ses impacts environnementaux. Elle aidera également à aligner les activités d'un organisme sur les objectifs ou accords environnementaux nationaux et internationaux.

Le présent document donne aux organismes des recommandations relatives à la détermination et à la documentation des coûts et bénéfices environnementaux d'une manière complète et transparente, quantifiés en termes monétaires ou non monétaires ou décrits qualitativement. Les évaluations des coûts et bénéfices environnementaux peuvent être réalisées de façon ex-ante ou ex-post. Des recommandations sont fournies pour aider les organismes à divulguer et échanger les informations pertinentes.

Si les organismes souhaitent évaluer les coûts et bénéfices environnementaux en termes monétaires, les méthodes d'évaluation économique dans le présent document ne tiennent compte que des changements qui affectent le bien-être des êtres humains (utilité), c'est-à-dire qu'elles adoptent une perspective dite «anthropocentrique», incluant leur préoccupation pour la nature et les services écosystémiques ainsi que leur dépendance vis-à-vis de ceux-ci. Cela comprend les valeurs d'usage et de non-usage, telles que reflétées dans le concept de valeur économique totale.

Le présent document est destiné aux organismes de toutes tailles et de tous les secteurs. Il peut être appliqué aux entreprises privées ou cotées, aux organismes publics ou entités de services publics, aux organismes ayant un rôle de grand acteur mondial ou de petites et moyennes entreprises.

Le présent document peut être utilisé par les dirigeants, les comptables, les chercheurs et les consultants qui souhaitent déterminer les coûts et bénéfices environnementaux. Le travail nécessitera la contribution de plusieurs secteurs opérationnels qui seront appelés à fournir les informations pertinentes. Le présent document peut aider à l'intégration d'informations financières et non financières afin de mieux éclairer la prise de décision des organismes.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14007:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/db634562-28dc-43a3-b7f9-c6f4c59452a2/iso-14007-2019>

Management environnemental — Lignes directrices pour la détermination des coûts et des bénéfices environnementaux

1 Domaine d'application

Le présent document fournit aux organismes des lignes directrices relatives à la détermination des coûts et bénéfices environnementaux associés à leurs aspects environnementaux. Il traite des dépendances d'un organisme vis-à-vis de l'environnement, telles que les ressources naturelles, et du contexte dans lequel l'organisme exerce ses activités ou évolue. Les coûts et bénéfices environnementaux peuvent être exprimés quantitativement, que ce soit en termes monétaires ou non monétaires, ou qualitativement.

Le présent document donne également des recommandations aux organismes pour la divulgation d'informations connexes.

Le présent document adopte une perspective anthropocentrique, c'est-à-dire qu'il examine les changements qui affectent le bien-être des êtres humains (utilité), y compris leur préoccupation pour la nature et les services écosystémiques ainsi que leur dépendance vis-à-vis de ceux-ci. Cela comprend les valeurs d'usage et de non-usage, telles que reflétées dans le concept de valeur économique totale lorsque les coûts et bénéfices environnementaux sont déterminés en termes monétaires.

Les manières dont sont utilisés les coûts et bénéfices environnementaux une fois qu'ils ont été déterminés n'entrent pas dans le domaine d'application du présent document.

Le présent document s'applique à tout organisme, indépendamment de sa taille, de son type et de sa nature.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/db634562-28dc-43a3-b7f9-c6f4c59452a2/iso-14007-2019>

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1 Organismes et environnement

3.1.1

ressource naturelle

partie de la nature qui est bénéfique pour les êtres humains ou qui contribue à leur bien-être

[SOURCE: ISO 14008:2019, 3.1.5]

3.1.2

produit

article ou service fourni par un organisme

3.1.3

bien

quelque chose qui satisfait les désirs ou les besoins humains

Note 1 à l'article: Un bien peut être une *ressource naturelle* (3.1.1), un service *écosystémique* (3.1.8), un *produit* (3.1.2) ou la santé humaine. Il peut être commercialisé ou non, ou fourni par un organisme ou non.

3.1.4

évaluation

processus systématique de collecte, de traitement et d'analyse de l'information

3.1.5

condition environnementale

état ou caractéristique de l'environnement tel que déterminé à un moment donné

Note 1 à l'article: Les organismes peuvent être affectés par l'état de l'environnement, du fait par exemple de leur dépendance vis-à-vis des phénomènes météorologiques ou de la disponibilité de l'eau ou d'autres *ressources naturelles* (3.1.1).

Note 2 à l'article: Le stock, les flux et la qualité des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables (par exemple végétaux, animaux, air, eau, sols, minéraux) dont bénéficient les organismes et la société sont également dénommés «capital naturel».

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.3, modifiée — Les Notes 1 et 2 à l'article ont été ajoutées.]

3.1.6

dépendance vis-à-vis de l'environnement

recours à l'utilisation des ressources ou des processus environnementaux

Note 1 à l'article: Cette note ne concerne que la version anglaise.

3.1.7

voie de dépendance vis-à-vis de l'environnement

relation causale ayant comme point de départ une *condition environnementale* (3.1.5) et comme point d'arrivée un effet sur l'organisme

3.1.8

écosystème

complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle

EXEMPLE Déserts, récifs coralliens, zones humides, forêts tropicales, forêts boréales, prairies, parcs urbains, terres agricoles cultivées.

Note 1 à l'article: Les écosystèmes peuvent être influencés par l'activité humaine.

[SOURCE: ISO 14008:2019, 3.1.6]

3.1.9

service écosystémique

bénéfice que les individus retirent des *écosystèmes* (3.1.8)

Note 1 à l'article: Les services écosystémiques sont généralement scindés en services d'approvisionnement, de régulation, de soutien et culturels. Ils comprennent la fourniture de *biens* (3.1.3) (aliments, carburant, matières premières ou fibres, par exemple), les services de régulation (régulation du climat ou lutte contre les maladies, par exemple) et les bénéfices non matériels (services culturels) (bénéfices spirituels ou esthétiques, par exemple). Les services de soutien sont nécessaires pour la production de tous les autres services écosystémiques (par exemple la pédogenèse, le cycle nutritif et le cycle de l'eau) et sont également appelés «fonctions écosystémiques».

Note 2 à l'article: Les services écosystémiques sont parfois appelés «services environnementaux» ou «services écologiques».

[SOURCE: ISO 14008:2019, 3.2.11]

3.1.10**aspect environnemental**

élément des activités ou *produits* (3.1.2) d'un organisme interagissant ou susceptible d'interactions avec l'environnement

Note 1 à l'article: Un aspect environnemental peut causer un ou plusieurs impacts environnementaux (3.1.11). Un aspect environnemental significatif est un aspect environnemental qui a ou peut avoir un ou plusieurs impacts environnementaux significatifs.

Note 2 à l'article: Les aspects environnementaux significatifs sont déterminés par l'organisme en utilisant un ou plusieurs critères. Ce processus peut être assimilé à une «évaluation de la matérialité».

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.2, modifiée — Les mots «ou services» ont été supprimés et la Note 2 à l'article a été complétée.]

3.1.11**impact environnemental**

modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des *aspects environnementaux* (3.1.10) d'un organisme

Note 1 à l'article: L'abaissement du niveau des nappes phréatiques et la désertification sont des exemples d'impacts environnementaux liés à l'utilisation de l'eau. Un changement en matière de capacité respiratoire est un exemple d'impact environnemental lié aux émissions de particules fines.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.4, modifiée — La Note 1 à l'article a été ajoutée.]

3.1.12**voie d'impact environnemental**

série de relations causales, consécutives, débutant en définitive par un *aspect environnemental* (3.1.10) et s'achevant par un *impact environnemental* (3.1.11)

Note 1 à l'article: Des termes apparentés sont «voie d'impact» ou «chaîne de cause à effet».

Note 2 à l'article: La voie d'impact environnemental peut être assimilée à un système de mécanismes environnementaux mutuellement liés.

[SOURCE: ISO 14008:2019, 3.1.9, modifiée — Le terme «voie d'impact» a été ajouté comme terme apparenté.]

3.1.13**partie intéressée**

partie prenante

personne ou organisme qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencé ou s'estimer influencé par une décision ou une activité

EXEMPLE Clients, collectivités, fournisseurs, régulateurs, organismes non gouvernementaux, investisseurs et employés.

Note 1 à l'article: «S'estimer influencé» signifie que le point de vue a été porté à la connaissance de l'organisme.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.1.6, modifiée — Le terme admis «partie prenante» a été ajouté.]

3.1.14**situation de référence**

base de référence

état présent ou futur par rapport auquel l'évaluation (3.1.4) est réalisée

Note 1 à l'article: Des exemples sont disponibles en B.2.

ISO 14007:2019(F)

3.1.15

émission

émission dans l'air ou rejet dans l'eau ou le sol

[SOURCE: ISO 14040:2006, 3.30, modifiée — Le terme a été mis au singulier et «et» a été remplacé par «ou».]

3.1.16

obligations de conformité

exigences légales et autres exigences

exigences légales auxquelles un organisme doit se conformer et autres exigences auxquelles un organisme doit ou choisit de se conformer

Note 1 à l'article: Les obligations de conformité peuvent provenir d'exigences obligatoires, telles que la législation et la réglementation applicables, ou d'engagements volontaires tels que des normes organisationnelles et sectorielles, des relations contractuelles, des codes de conduite ainsi que des accords passés avec des communautés ou des organisations non gouvernementales.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.9, modifiée — La Note 1 à l'article a été supprimée et la Note 2 à l'article a été renumérotée.]

3.2 Économie et finance de l'environnement

3.2.1

valeur d'usage

valeur monétaire d'un bien (3.1.3) liée à son usage réel, planifié ou potentiel

[SOURCE: ISO 14008:2019, 3.2.5]

3.2.2

valeur de non-usage

valeur monétaire d'un bien (3.1.3) indépendant de son usage réel, planifié ou potentiel

[SOURCE: ISO 14008:2019, 3.2.6]

3.2.3

valeur économique totale

somme nette de toutes les *valeurs d'usage* (3.2.1) et de *non-usage* (3.2.2) pertinentes

Note 1 à l'article: La valeur économique totale n'englobe pas les autres types de valeurs non associées aux préférences humaines.

[SOURCE: ISO 14008:2019, 3.2.12]

3.2.4

externalité

effet externe

conséquence d'une activité qui affecte des *parties intéressées* (3.1.13) autres que l'organisme responsable de l'activité, pour laquelle l'organisme n'est ni indemnisé ni pénalisé via les marchés ou les mécanismes de régulation

Note 1 à l'article: Les externalités actuelles d'un organisme peuvent causer des problèmes futurs concernant les dépendances de cet organisme.

Note 2 à l'article: Dans le présent document, chaque fois que le terme «externe» est utilisé avec «coût» ou «bénéfice», il fait référence à une externalité.

3.2.5**internalisation**

prise en compte des *externalités* (3.2.4) dans la prise de décision

Note 1 à l'article: Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, l'intégration dans les comptes en tant que *coûts internes liés à l'environnement* (3.2.13).

3.2.6**bénéfice environnemental**

gain interne ou externe lié à l'environnement

Note 1 à l'article: Les bénéfices environnementaux peuvent être l'un ou l'autre, ou les deux, des *bénéfices environnementaux externes* (3.2.14) et des *bénéfices internes liés à l'environnement* (3.2.12).

3.2.7**coût environnemental**

perte interne ou externe liée à l'environnement

Note 1 à l'article: Les coûts environnementaux peuvent être l'un ou l'autre, ou les deux, des *coûts environnementaux externes* (3.2.15) et des *coûts internes liés à l'environnement* (3.2.13).

3.2.8**coût des dommages environnementaux**

coût des *impacts environnementaux* (3.1.11) négatifs causés par les *aspects environnementaux* (3.1.10) d'un organisme

Note 1 à l'article: Les coûts des dommages environnementaux comprennent les *coûts environnementaux externes* (3.2.15) et les *coûts internes liés à l'environnement* (3.2.13).

3.2.9**coût de dépendance vis-à-vis de l'environnement**

coût des effets négatifs d'un ou plusieurs changements des *conditions environnementales* (3.1.5) sur l'organisme

Note 1 à l'article: Les coûts de dépendance vis-à-vis de l'environnement font partie intégrante des *coûts internes liés à l'environnement* (3.2.13).

Note 2 à l'article: Des exemples sont disponibles en [B.3](#).

3.2.10**comptabilité de gestion**

processus consistant à fournir aux dirigeants et aux employés d'un organisme des informations pertinentes, tant financières que non financières, pour la prise de décisions, l'allocation des ressources et la surveillance, l'évaluation et la rétribution des performances

Note 1 à l'article: La comptabilité de gestion est utilisée pour les besoins internes de l'organisme.

Note 2 à l'article: La comptabilité de gestion est reliée à la *comptabilité financière* (3.2.11) par «l'approche de management»; voir le cadre des Normes internationales d'information financière (IFRS)^[16].

3.2.11**comptabilité financière**

processus de classification, de mesure et d'enregistrement des transactions d'un organisme, qui vise principalement à donner une image exacte et fidèle de ses activités aux *parties intéressées* (3.1.13) externes

3.2.12**bénéfice interne lié à l'environnement**

bénéfice provenant de l'environnement dont profite un organisme et qui fait partie intégrante de sa *comptabilité financière* (3.2.11) et non financière

Note 1 à l'article: Les bénéfices peuvent provenir, par exemple, de nouvelles sources de revenus, d'un permis social d'exploitation, d'une différenciation de *produit* (3.1.2) et de gains de réputation.

3.2.13

coût interne lié à l'environnement

coût provenant des *aspects environnementaux* (3.1.10) d'un organisme et de ses *dépendances vis-à-vis de l'environnement* (3.1.6), et faisant partie intégrante de sa *comptabilité financière* (3.2.11) ou de sa *comptabilité de gestion* (3.2.10)

EXEMPLE Dépenses d'exploitation et en capital liées aux taxes environnementales ou aux mesures d'atténuation des émissions qui sont prises en compte dans la comptabilité financière de l'organisme.

3.2.14

bénéfice environnemental externe

externalité (3.2.4) positive due aux *aspects environnementaux* (3.1.10) de l'organisme

EXEMPLE Éradication d'espèces non indigènes invasives autour d'un réservoir par une compagnie des eaux, offrant des bénéfices en termes d'agrément pour la communauté locale.

3.2.15

coût environnemental externe

externalité (3.2.4) négative due aux *aspects environnementaux* (3.1.10) de l'organisme

4 Principes

4.1 Généralités

Ces principes sont fondamentaux et il convient de les respecter lors de la planification, de la réalisation, de la documentation et du reporting de l'évaluation des coûts et bénéfices environnementaux.

4.2 Exactitude

Il convient de rechercher l'exactitude en évaluant soigneusement les sources et la qualité des données et en utilisant des méthodes appropriées. Il convient d'éviter les biais et de réduire le plus possible l'incertitude.

4.3 Complétude

Il convient que toutes les informations significatives pour l'usage prévu soient incluses, de manière qu'il ne soit pas nécessaire d'ajouter d'autres informations essentielles et que, à la connaissance des personnes chargées de l'évaluation, une information supplémentaire ne modifie pas les résultats de manière substantielle.

NOTE En ce qui concerne ce principe, le terme «informations significatives» se rapporte à une dépendance, un aspect ou un impact environnemental important pour l'organisme.

4.4 Cohérence

Il convient que les hypothèses, méthodes et données soient, sauf pour des raisons de pertinence, appliquées de la même manière tout au long du processus d'évaluation pour parvenir à des conclusions en conformité avec la finalité et le périmètre de l'étude.

4.5 Crédibilité

Il convient que toutes les étapes de l'évaluation soient conduites de manière transparente et équitable. Il convient que les informations communiquées aux parties intéressées soient de bonne foi, exactes, substantielles et non ambiguës.